

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les délégués à l'AGA 2019 de l'UMNB.

Résolution	Titre
U-19-01	Lingettes humides jetables
U-19-02	Soutien aux hôpitaux ruraux
U-19-03	Positionnement aléatoire des noms des candidats pour les élections municipales
U-19-04	Contrôle des chevreuils urbains
U-19-05	Exemptions municipales d'impôts fonciers
U-19-06	Remises de TVH provinciale pour les municipalités
U-19-07	Doublage du transfert de la taxe sur l'essence
U-19-08	Élaboration d'un Guide sur les émissions de GES pour les gouvernements locaux
U-19-09	Rétablissement des niveaux de financement pour l'entretien et les réparations des routes désignées
U-19-10	Bannissement provincial des sacs de plastique non réutilisables

U-19-01

Auteur : Village de Rexton

Sujet : Lingettes humides jetables

Attendu que des entreprises fabriquent et commercialisent des produits supposément jetables mais qu'il n'y a pas eu d'études scientifiques pour soutenir leur allégation, et;

Attendu qu'il y a eu de nombreuses études sur le caractère jetable et la décomposition de ces produits selon les spécifications internationales de l'industrie des eaux usées par rapport au passage dans les conduits de drainage et des toilettes, ainsi que sur leur décomposition, et que plus de 100 produits ont échoué à ces tests, et;

Attendu que le groupe d'application municipale concernant l'utilisation des égouts estime que les matériaux non jetables causent pour 259 M\$ de réparations annuellement à l'échelle du Canada, et;

Attendu que la plupart des municipalités possèdent des infrastructures d'eaux usées qu'elles valorisent, qu'il est nécessaire pour elles que ces systèmes fonctionnent efficacement et qu'elles souhaitent faire preuve de diligence raisonnable dans la protection de l'environnement;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick plaide en faveur du bannissement des produits jetables qui ont cessé de prouver qu'ils le sont vraiment.

U-19-02

Auteur : Zone 6

Sujet : Soutien aux hôpitaux ruraux

Attendu que 47 % de la population du Nouveau-Brunswick réside dans des zones rurales, et;

Attendu que les hôpitaux ruraux fournissent des soins de grande qualité aux Néo-Brunswickois ruraux tout en bénéficiant d'un pourcentage proportionnellement faible du budget des deux régies de la santé, et;

Attendu que, selon les *Sondages sur les soins aigus de 2013 et 2016 du Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick*, les mesures de l'expérience vécue par les patients dans les hôpitaux ruraux étaient comparables ou supérieures aux moyennes du réseau de santé Horizon, et;

Attendu que les hôpitaux ruraux fournissent une continuité de soins car les médecins de famille traitent leurs propres patients dans ces hôpitaux, et;

Attendu que les patients, en moyenne, attendent plusieurs heures avant d'être examinés dans les services d'urgence du DECRH et de l'URVH, et;

Attendu que le DECRH et l'URVH souffrent tous les deux d'un manque aigu de lits, au point où les patients passent des journées entières dans les couloirs des urgences plutôt que dans des chambres d'hôpital, et;

Attendu que les hôpitaux régionaux et de zone du réseau de santé Horizon et Vitalité ne démontrent pas une capacité de servir un nombre croissant de patients, et;

Attendu que les résidents du Nouveau-Brunswick qui sont malades ont droit à des soins de santé accessibles et dans des délais convenables – peu importe où ils vivent dans la province, et;

Attendu que, pour réaliser des économies, les réseaux de santé Horizon et Vitalité doivent considérer l'élimination de la duplication des services dans les centres urbains, ce qui aurait des répercussions financières beaucoup plus grandes que de réduire les services dans les hôpitaux ruraux;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick cherche à obtenir un engagement de la part du gouvernement provincial pour soutenir et renforcer les services de première ligne, incluant les urgences 24/7 et le nombre de lits utilisés pour les traitements actifs dans les hôpitaux ruraux et la mise en place de centres de santé et de centres médicaux communautaires au Nouveau-Brunswick.

U-19-03

Auteur : Ville de Rothesay

Sujet : Positionnement aléatoire des noms des candidats pour les élections municipales

Attendu que les noms des candidats se présentant aux élections municipales au Nouveau-Brunswick sont inscrits sur les bulletins de vote en ordre alphabétique, et;

Attendu que la recherche suggère qu'une telle pratique peut, en fait, favoriser un candidat plutôt qu'un autre;

Il est résolu que le Conseil de Rothesay demande à l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick de présenter une requête à la province du Nouveau-Brunswick visant à inscrire les noms des candidats sur les bulletins de vote, pour les élections municipales, dans un ordre aléatoire, et ce, dès les élections de mai 2020.

U-19-04

Auteur : Ville de St. Andrews

Sujet : Contrôle des chevreuils urbains

Attendu que plusieurs municipalités connaissent d'importantes augmentations de leur population de chevreuils urbains, et;

Attendu que le gouvernement provincial est responsable de la gestion de la faune, de la santé publique et de la sécurité publique, et;

Attendu que la seule mesure de contrôle de la population de chevreuils mise en œuvre jusqu'à maintenant, la chasse aux chevreuils nuisibles, tout en étant significative, est d'une utilité limitée car elle ne s'applique pas à la population globale de chevreuils urbains dans les municipalités touchées, et;

Attendu que les quartiers contenant les plus importantes populations humaines dans les municipalités touchées ne permettent pas la chasse mais contiennent les concentrations les plus élevées de chevreuils urbains, et;

Attendu que la qualité de vie et le droit à la jouissance d'une propriété personnelle ont été compromises pour plusieurs résidents en raison de la crainte des blessures ou des maladies et que les chevreuils ont engendré des pertes économiques pour des individus et des entreprises;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick d'intervenir immédiatement pour capturer, déplacer et réintégrer les chevreuils urbains nuisibles trouvés dans les lieux où la chasse est interdite au sein des municipalités qui sont maintenant aux prises avec une surpopulation de chevreuils et qu'un programme de déplacement des chevreuils efficace soit mis à la disposition de toutes les municipalités sur une base prioritaire.

U-19-05

Auteur : Ville de Sackville

Sujet : Exemptions municipales d'impôts fonciers

Attendu que les municipalités paient des impôts fonciers provinciaux pour les propriétés qu'elles possèdent, et;

Attendu que, présentement, les patinoires, les bibliothèques et les services d'incendie employant seulement des pompiers volontaires sont des exemples de propriétés exemptées d'impôts fonciers provinciaux, et;

Attendu que les services d'incendie fournissent un service essentiel à tous les résidents de chaque municipalité du Nouveau-Brunswick et non seulement aux municipalités qui sont servies par des pompiers volontaires, et;

Attendu que l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et des eaux usées sont des parties essentielles de l'infrastructure qui doit être fournie aux résidents par les municipalités, pour leur santé et leur bien-être;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit rencontrer la province du Nouveau-Brunswick pour solliciter des exemptions d'impôts fonciers provinciaux pour plus de propriétés appartenant aux municipalités, comme suit :

1. Que, dès 2020, toutes les propriétés des services d'incendie soient exemptées des impôts fonciers provinciaux (et non uniquement les services d'incendie employant seulement des pompiers volontaires),
2. Que, dès 2020, toutes les propriétés relatives à l'eau potable, à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées soient exemptées des impôts fonciers,
3. Qu'une révision soit entreprise afin d'entamer un processus visant à faire en sorte que toutes les propriétés appartenant aux municipalités soient exemptées des impôts fonciers provinciaux, à l'avenir.

U-19-06

Auteur : Ville de Sackville

Sujet : Remises de TVH provinciale pour les municipalités

Attendu que les municipalités paient la TVH sur tous les achats effectués, qu'il s'agisse d'achats relatifs au fonctionnement ou d'achats d'immobilisations, et;

Attendu que, le 1^{er} avril 2004, le gouvernement fédéral a accordé aux municipalités une remise de 100 % sur la partie fédérale de la TVH payée, et;

Attendu que les municipalités continuent de recevoir seulement une remise de 57,14 % sur la partie provinciale de la TVH payée, et;

Attendu que, le 1^{er} juillet 2016, la TVH a été augmentée, passant de 13 % à 15 %, la partie provinciale passant de 8 % à 10 %, et;

Attendu que la partie de la TVH non admissible à une remise a des répercussions annuelles significatives sur le fonctionnement des municipalités et sur le financement de leurs budgets d'immobilisations;

Il est résolu l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit rencontrer la province du Nouveau-Brunswick avant le budget provincial de 2020/21 afin de préconiser l'adoption d'un projet de loi accordant aux municipalités du Nouveau-Brunswick une remise de 100 % sur la partie provinciale de la TVH payée pour des biens et services.

U-19-07

Auteur : Ville de Sackville

Sujet : Doublage du transfert de la taxe sur l'essence

Attendu que, le 23 juillet 2019, la FCM a demandé à tous les partis fédéraux de soutenir le doublage permanent du transfert de la taxe sur l'essence, et;

Attendu que cette mesure aurait de grandes répercussions sur la capacité d'une municipalité à satisfaire aux demandes significatives engendrées par le déficit en infrastructure auquel font face toutes les municipalités du Canada, et;

Attendu qu'un supplément unique a été accordé en 2019, qui a permis aux municipalités de doubler le financement de leurs projets reliés à la taxe sur l'essence pour cette année-là, ce qui a généré des bénéfices mesurables, et;

Attendu qu'un doublage permanent de ce transfert aurait des répercussions immédiates et à long terme sur les actifs municipaux;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit offrir son soutien à la FCM au nom de toutes les municipalités du Nouveau-Brunswick dans leur requête à l'effet que tous les partis fédéraux soutiennent le doublage permanent du transfert de la taxe sur l'essence durant les élections fédérales qui viennent en 2019.

U-19-08

Auteur : Ville de Sackville

Sujet : Élaboration d'un Guide sur les émissions de GES pour les gouvernements locaux

Attendu que les gouvernements locaux sont responsables de plusieurs décisions en cours concernant l'infrastructure qui impliquent les émissions de GES, et;

Attendu que les gouvernements locaux sont plus ouverts aux requêtes directes des citoyens visant des efforts significatifs pour atténuer les changements climatiques, incluant des événements tels que des grèves étudiantes pour les changements climatiques, et;

Attendu que les villes et gouvernements plus petits reçoivent peu de directives concernant l'ampleur des émissions de GES ou les effets sur celles-ci découlant de leurs décisions et actions, et;

Attendu qu'il y a encore moins d'informations concernant les mesures d'atténuation efficaces pour neutraliser les répercussions de ces effets imprécis, et;

Attendu que la plupart des données sur les GES existent pour des échelles beaucoup plus élevées et qu'il demeure difficile de les traduire en termes de décisions, répercussions et mesures d'atténuation efficaces à l'échelle locale;

Il est résolu que le Conseil invite le personnel à s'informer des possibilités de demandes de financement pour l'élaboration d'un guide/manuel pour les gouvernements locaux, qui établirait une base pratique

pour la compréhension de la magnitude des émissions de GES associées aux décisions habituelles des gouvernements locaux au N.-B., ainsi que des mesures potentielles d'atténuation qui pourraient être considérées afin de créer une compensation efficace aux émissions de GHG découlant de ces décisions et activités normales des gouvernements locaux.

U-19-09

Auteur : Ville de Sackville

Sujet : Rétablissement des niveaux de financement pour l'amélioration des routes désignées

Attendu que le financement provincial pour l'amélioration des routes désignées a été réduit dans le budget provincial 2019/20, passant de 25 000 000 \$ à 10 000 000 \$, et;

Attendu qu'en 2018 les municipalités ont été forcées à commencer à contribuer à un pourcentage des coûts de reconstruction et d'amélioration pour ces routes désignées, et;

Attendu que les routes désignées appartiennent à la province et sont une responsabilité provinciale, et;

Attendu que, même avec des niveaux de financement de 25 M\$, les municipalités avaient de la difficulté à obtenir un financement suffisant pour entreprendre les améliorations nécessaires aux routes désignées traversant leur municipalité;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit rencontrer des représentants provinciaux afin de demander que le financement des routes désignées soit ramené à des niveaux équivalents à ceux de l'année budgétaire précédente, soit à 25 M\$, et que les budgets provinciaux futurs incluent au minimum les augmentations de l'IPC dans les niveaux de financement.

U-19-10

Auteur : Ville de Quispamsis

Sujet : Bannissement provincial des sacs de plastique non réutilisables

Attendu que la quantité de plastique présente dans les océans, les rivières et les lacs pourrait surpasser la quantité de poissons d'ici 2050, car il y a aujourd'hui plus de 150 millions de tonnes de déchets de plastique qui engorgent les océans à l'échelle planétaire; ce qui constitue un danger particulièrement grave pour la vie marine;

Attendu que les Canadiens génèrent environ 3,25 millions de tonnes de déchets de plastique, ou environ le contenu de 140,000 camions à ordures chaque année;

Attendu que le plastique ne se décompose pas, mais se divise plutôt, avec le temps, en des morceaux de plastique de plus en plus petits;

Attendu que le détournement des déchets est une composante d'une importance grandissante de la gestion municipale des déchets;

Attendu qu'un pourcentage élevé de toutes les ordures poussées par le vent qui s'échappent des dépotoirs est du plastique, la plupart étant des sacs de plastique non réutilisables qui finissent par s'enchevêtrer dans les arbres ou par flotter dans nos eaux intérieures ou nos eaux côtières;

Attendu qu'en raison des coûts prohibitifs il n'existe pas de solution de recyclage économiquement réalisable pour les sacs à provisions en plastique non réutilisables dans la province du Nouveau-Brunswick;

Attendu que plusieurs municipalités du Nouveau-Brunswick prennent part activement aux efforts de lutte contre les changements climatiques et que l'utilisation continue des sacs à provisions en plastique non réutilisables requiert chaque année des milliers de litres de pétrole pour les produire, ce qui constitue un ajout considérable à notre empreinte carbone;

Attendu qu'il existe des solutions de rechange courantes en matière de matériaux réutilisables pour remplacer les sacs en plastique non réutilisables, et;

Attendu qu'un bannissement à la grandeur de la province par rapport aux sacs à provisions en plastique non réutilisables offrirait aux commerçants le moyen le plus fiable, constant et économique d'adapter leurs activités en utilisant des options autres que les sacs en plastique non réutilisables (sacs réutilisables, sacs en papier);

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande par la présente à la province du Nouveau-Brunswick d'intervenir, d'une façon similaire à ce qu'on fait d'autres provinces, afin de procéder à la mise en œuvre d'un bannissement à la grandeur de la province qui interdira aux magasins de détail de fournir à leurs clients des sacs à provision en plastique non réutilisables.